



Charte éthique

Code de déontologie professionnelle

Préambule

La présente charte est adaptée aux conditions d'exercice professionnel de l'entreprise LGCR – Correction-Rédaction. Elle a pour but de définir la fonction de la prestataire de service, les modalités générales de son exercice et les règles qui entourent sa pratique professionnelle, afin de la protéger, ainsi que les clients ou personnes physiques ou morales faisant appel à ses services.

1 – Le rôle de LGCR – Correction-Rédaction

1.1 – Exercice de l'activité

LGCR – Correction-Rédaction est le nom commercial de l'entreprise individuelle de Laurence Garrec (ci-dénommée « la prestataire »), correctrice et rédactrice indépendante, exerçant à titre libéral. L'entreprise est déclarée auprès des organismes sociaux et fiscaux.

1.2 – Définition de l'activité

La prestataire de service est une professionnelle de l'écriture, qui a pour mission de corriger et/ou de rédiger pour autrui. La correctrice est donc prestataire et conseil en écriture. Elle propose ses services aux personnes physiques et morales contre rémunération, et selon les cas, des prestations de correction et de rédaction, en conformité avec les usages institutionnels de la langue française, dont elle est une spécialiste.

1.3 – Rémunération de l'activité

En exercice libéral, le montant et le mode de règlement sont fixés d'entente entre la prestataire et ses commanditaires en amont de la prestation.

2. – Code déontologique

2.1 – Les devoirs et obligations de LGCR – Correction-Rédaction

La prestataire de service :

- ✓ Exerce dans le strict respect de la loi et remplit toutes les obligations légales en matière de déclaration, assurance, etc. ;
- ✓ Est soumise à une exigence de qualité et pour ce faire, se doit d'actualiser régulièrement ses connaissances et de se perfectionner tout au long de sa carrière ;
- ✓ Est tenue à une confidentialité et une grande discrétion vis-à-vis des documents qui lui sont confiés, et ne divulgue aucune information reçue lors des entretiens, ni ne les utilise de façon induue à des fins personnelles ;
- ✓ S'interdit tout jugement à l'encontre des bénéficiaires de ses services et s'engage à faire preuve d'écoute, d'empathie et de discernement dans l'exercice de sa profession ;
- ✓ S'engage à servir au mieux les intérêts de ses clients, mais n'est cependant nullement tenue à une obligation de résultats ;
- ✓ S'engage à réaliser la prestation dans les délais définis conjointement avec le commanditaire ;
- ✓ Ne traite aucun document sans l'accord explicite du bénéficiaire ;
- ✓ Restitue toute pièce qui lui a été confiée si cela a été défini en amont avec le commanditaire, ou la garde en archive, à la disposition de ce dernier.

2.3 – Les droits de LGCR – Correction-Rédaction

La prestataire de service :

- ✓ Exerce dans le respect de son indépendance ;
- ✓ Renonce à l'exploitation de ses droits d'auteur sur tous les textes des corrections réalisées pour ses clients ;

- ✓ Se réserve le droit de refuser toute demande de prestation contraire à la loi et/ou à la charte ci-définie ou si elle n'est pas de son ressort. Elle refuse également de corriger tout document destiné à tromper la confiance de son destinataire, ainsi que contenant des menaces, insultes ou chantages ;
- ✓ Travaille dans un contexte de confiance, de courtoisie et de respect mutuel avec ses clients et ses pairs, dans l'intérêt de la qualité du service rendu. Elle se réserve le droit de mettre fin à toute coopération ne répondant pas à ces dispositions.

2.2 – Les limites du rôle de LGCR – Correction-Rédaction

- ✓ La prestataire exerce dans le cadre strict de ses compétences et de ses diplômes personnels. Elle se réserve le droit de refuser toute intervention pour laquelle elle sait ne pas avoir les compétences requises, ou si cette demande de prestation contrevient aux dispositions de la présente charte ou aux dispositions légales en vigueur. Elle respecte les domaines protégés des autres professions, notamment l'interdiction qui lui est faite par la loi de dispenser du conseil notarial, comptable ou juridique.
- ✓ Les travaux scolaires et universitaires, tels que les thèses, mémoires, dissertations, rapports de stage... ; les articles de blogs et contenus de site Internet ; les romans, nouvelles, articles de presse... et les dossiers professionnels... ne seront pas rédigés à la place de leurs auteurs. La prestataire de service relit, corrige et aide à la réécriture de certains passages ou encore à leur mise en page, mais elle ne se substitue pas à l'auteur d'un texte et n'assume pas la rédaction de leur contenu théorique.